



### Informations complémentaires :

Lorsque la voiture-radar circule sur le parcours exclusivement désigné par la Préfecture, son conducteur n'a aucune indication relative au constat d'infraction par le mécanisme qu'il transporte : il ne sait ni quel véhicule a été photographié, ni combien. Il en va de même pour l'entreprise qui l'embauche, qui ne pourra jamais accéder à la partie concernant les clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées par le biais des véhicules dont il a la charge durant leur conduite (les véhicules et les matériels radars restent propriété de l'État).

Les données enregistrées par les voitures-radar sont envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces officiers de police judiciaire, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et les actuelles voitures-radar : ce sont les policiers et les gendarmes du Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) au sein du Centre national de traitement (CNT) situé à Rennes.

L'entreprise privée ne pourra être intéressée au montant des amendes et aucune prime ne sera indexée au nombre de flashes.